

INTERNAT POUR JEUNES FILLES

ANNEXÉ À L'AR RIXENSART-WAVRE



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Contacts

Madame la Préfète

02/634.04.71

direction@arrix.be

L'Administrateur

0477/50.23.87

adm.rixw@gmail.com

L'économe

02/634.04.80

econome@arrix.be

Les éducatrices

0497/47.92.56

educatrices@arrix.be

Adresse

Chaussée de Rixensart, 9
1380 Lasne

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
2. MODALITÉS FINANCIÈRES.....	5
2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	5
2.2. NON-PAIEMENT	5
2.3. REMBOURSEMENT	5
3. COMMUNICATION ENTRE LES RESPONSABLES LÉGAUX ET L'INTERNAT	6
3.1. PRISE DE CONTACT AVEC MADAME LA PRÉFÈTE.....	6
3.2. PRISE DE CONTACT AVEC L'ADMINISTRATEUR.....	6
3.3. PRISE DE CONTACT AVEC L'ÉCONOMAT.....	6
3.4. PRISE DE CONTACT AVEC L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE	6
4. JOURNÉE TYPE.....	7
5. COMPOSITION DU TROUSSEAU.....	7
6. HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCÈS À L'INTERNAT	8
6.1. ACCÈS À L'INTERNAT	8
6.2. SORTIE DES INTERNES ET RESPONSABILITÉS	8
6.3. RETOUR EN FAMILLE	9
6.4. NON-RESPECT DES HORAIRES	9
7. TRAJETS ET RESPONSABILITÉS.....	10
7.1. CONCERNANT LES ÉLÈVES SCOLARISÉES À L'AR RIXENSART-WAVRE	10
7.2. CONCERNANT LES ÉLÈVES SCOLARISÉES DANS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS	10
8. LOGEMENT	10
9. REPAS.....	11
10. ETUDES.....	11
11. ACTIVITÉS DU SOIR	12
12. DROIT À L'IMAGE.....	13
13. SANTÉ.....	13
13.1. EN CAS DE MALADIE	13
13.2. ACCIDENT ET AUTRES SITUATIONS URGENTES	13
13.3. MÉDICAMENTS	13
13.4. POUX	14
13.5. ENURÉSIES	14
13.6. ANIMAUX.....	14
14. GRÈVE, ORDRE DE POLICE ET AUTRE CAS DE FORCE MAJEUR.....	14
15. TENUE VESTIMENTAIRE ET LANGAGE.....	15

16. RESPONSABILITÉS OBJETS DE VALEUR ET ARGENT	15
17. TECHNOLOGIES.....	16
17.1. LES TÉLÉPHONES.....	16
17.2. LES ORDINATEURS PORTABLES ET TABLETTES	16
17.3. LES CONSOLES DE JEUX	17
17.4. LA CONNEXION INTERNET	17
18. SÉCURITÉ, MORALITÉ	18
19. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	19

1. INTRODUCTION

Ce règlement a pour but de déterminer les **droits et les devoirs des élèves internes** afin qu'elles puissent vivre harmonieusement en communauté, réussir leurs études et vivre dans un lieu où la sécurité de tous est assurée. Il a également pour vocation de responsabiliser les internes par rapport aux incidents ou aux transgressions qui adviendraient.

L'équipe éducative se donne comme objectif d'offrir à toutes les élèves, quel que soit leur âge, leur milieu social, un système d'éducation permanente. Ce système comprend notamment :

- La présentation vestimentaire (vêtements classiques et propres).
- La correction du langage.
- L'ordre et la propreté, que ce soit dans les chambres, dans les vestiaires, la salle à manger, la salle d'étude ou à l'extérieur.
- La tenue à table et les règles à observer au cours des repas.
- L'apprentissage d'une hygiène de vie (heures de sommeil, repas, ...).
- Le respect de soi ainsi que de toutes les autres élèves.
- Le respect de tous les membres du personnel, quelles que soient les tâches qui leur sont attribuées.
- Le respect du matériel, du mobilier et des installations de l'internat.
Toute dégradation et tout dommage seront à charge de l'élève responsable ou de ses parents si l'élève est mineure.
- La tenue journalière, complète et soignée du journal de classe, du cahier de communication et des cahiers est primordiale.

Le présent règlement est remis à chaque famille qui en accusera réception au moyen du formulaire joint au dossier d'inscription.

Ces dispositions seront intégralement mises en vigueur dès la rentrée scolaire de chaque année et tout point non abordé dans ce R.O.I. sera soumis à l'appréciation de la Direction.

La prise de connaissance de ce R.O.I. engendre son respect inconditionnel, tant de la part des internes que de leurs parents/responsables légaux.

2. MODALITÉS FINANCIÈRES

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le montant de la pension couvre l'ensemble de l'année scolaire.

Le montant de la pension est payable anticipativement au plus tard pour le 25 du mois précédent le mois théoriquement considéré. Le montant couvrant théoriquement la dernière semaine d'août, le mois de septembre ainsi que la première semaine de juillet est réglé en confirmation de l'inscription. Tous les paiements se font par virement sur le compte BE66 0912 1202 4043 avec en communication les noms et prénoms de l'élève.

Pour pouvoir être réinscrit, tous les comptes de l'élève interne, relatifs à l'année scolaire précédente, devront avoir été soldés.

2.2. NON-PAIEMENT

Le non-paiement avant le 10 du mois entraîne l'exclusion temporaire de l'internat à la date communiquée aux parents par la Direction et ce, jusqu'à la régularisation de la somme due. L'application de cette réglementation est strictement observée.

En cas de force majeure empêchant le paiement, il est impératif de prendre contact avec l'Administrateur qui appréciera la situation.

2.3. REMBOURSEMENT

Il ne pourra être prétendu à un remboursement de pension pour une absence de l'internat inférieure à 16 jours et non couverte par certificat médical (sauf dans le cadre d'un stage scolaire). Le remboursement éventuel s'effectue dans le courant du mois de juin après paiement de l'ensemble des droits constatés.

Il ne pourra être prétendu à un remboursement de pension pour le mois de juin si l'élève est présent pendant une partie de ce mois.

N.B. : Tout départ de l'internat doit être signalé par écrit à l'Administrateur de l'internat. À défaut, le compte pension ne sera pas arrêté.

3. COMMUNICATION ENTRE LES RESPONSABLES LÉGAUX ET L'INTERNAT

Les renseignements (journal de classe, bulletin, informations d'organisations extérieures, documents administratifs) fournis lors de l'inscription de l'élève sont utilisés de bonne foi pour les seuls besoins de la mission éducative en internat et la sécurité de l'enfant.

Le responsable légal s'engage à signaler dans les meilleurs délais tout changement administratif intervenant en cours d'année (adresse, téléphone, absences scolaires, absences en internat, ...). Sa responsabilité sera engagée en cas de non-respect de ces informations.

Afin d'optimiser notre organisation veuillez à transmettre les informations à la bonne personne. Vous pouvez trouver toutes les coordonnées utiles sur la page de garde.

Dorénavant, la communication par échange de mails sera la norme. Un premier mail vous sera envoyé à la rentrée scolaire afin de vérifier que votre adresse est valide et que nous n'atterrissions pas dans vos spams.

3.1. PRISE DE CONTACT AVEC MADAME LA PRÉFÈTE

En cas d'absence de l'Administrateur ou pour toute situation insoluble ou conflictuelle avec les intervenants cités ci-après.

3.2. PRISE DE CONTACT AVEC L'ADMINISTRATEUR

Dans le cas d'une situation insoluble ou conflictuelle avec les intervenants cités ci-après. Ou pour tout complément d'informations concernant la vie à l'internat.

3.3. PRISE DE CONTACT AVEC L'ÉCONOMAT

Pour toutes les questions financières. Nous vous conseillons de privilégier une communication par mail et de veiller à mettre l'Administrateur en copie.

3.4. PRISE DE CONTACT AVEC L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Pour toute information qui aurait un impact sur l'organisation de la vie quotidienne à l'internat (absences, retards, retours anticipés à la maison, rendez-vous médicaux,...)

Les éducatrices sont joignables les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 21h00 et les mercredis de 12h30 à 21h00.

4. JOURNÉE TYPE

<i>Primaires</i>	<i>Emploi du temps</i>	<i>Secondaires</i>
6h45	Lever	6h45
7h15 → 7h40	Déjeuner	6h45 → 7h40
8h00	Départ école	8h00
15h30	Retour école	15h30 ou 16h20
15h45	Goûter	15h45 ou 16h40
16h00 → 16h45	Temps libre	16h (ou 16h45) → 17h00
16h45	Étude	17h00
18h15	Souper	18h25
19h15 → 20h00	Douche	19h15 → 20h30
20h00 → 20h30	Temps libre	19h45 → 21h40
20h30	Coucher	22h00

Le mercredi, pour les élèves scolarisées à l'AR Rixensart-Wavre, les cours se terminent maximum à 12h55. Pour le **déroulement des mercredis après-midi**, merci de vous référer au **point 6.2**.

Pour les élèves scolarisées dans d'autres établissements, le lever se fait à 6h15 et le départ pour l'école entre 7h15 et 7h30. Concernant le retour à l'internat, l'élève s'engage, au terme de sa dernière heure de cours, à prendre le premier transport en commun disponible pour rentrer à l'internat. **En cas de retard pour une quelconque raison, l'élève s'engage à prévenir ses responsables légaux ET l'équipe éducative (par sms) dans les plus brefs délais.**

5. COMPOSITION DU TROUSSEAU

Pour le **confort de votre enfant et le bon déroulement de la vie quotidienne**, il est primordial que vous veilliez à ce que le **trousseau** soit **complet** avant chaque rentrée à l'internat.

- ✓ Deux parures de lits complètes (oreiller et couette fournis par l'internat).
 - ✓ Deux pyjamas ou robes de nuit.
 - ✓ Une trousse de toilette complète qui restera à l'internat (brosse à dents, dentifrice, brosse à cheveux, gel douche, shampoing, ...).
- Un mail vous sera envoyé lorsque la trousse de toilette devra être complétée.
- ✓ Des bandes hygiéniques, tampons ou autre protection hygiénique en suffisance (pour les élèves déjà indisposées).
 - ✓ Des essuies et gants de toilette.

- ✓ Un peignoir de bain.
- ✓ Des pantoufles pour l'intérieur (indispensables notamment en cas d'exercice ou alerte incendie)
- ✓ Des sous-vêtements en suffisance (dont une réserve qui restera à l'internat).
- ✓ Un sac à linge sale.
- ✓ Une boîte de mouchoirs en papier.
- ✓ Des élastiques en suffisance.
- ✓ Un shampoing anti-poux ainsi qu'un peigne anti-poux.

Facultatif et uniquement réservé à la détente :

- ✓ Un training
- ✓ Des vêtements de loisirs
- ✓ Des chaussures de sport, ...

N.B. : Les élèves doivent apporter des vêtements en suffisance et en rapport avec le temps afin de pouvoir être vêtues correctement pour se rendre à l'externat (Cf. le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant).

6. HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCÈS À L'INTERNAT

6.1. ACCÈS À L'INTERNAT

Le matin, les internes doivent emporter tout le matériel qui leur est nécessaire durant la journée. **Les chambres ne sont pas accessibles durant la journée.** Cette mesure est destinée à éviter les dégradations et les vols. En cas d'heures d'étude, les internes resteront à l'externat jusqu'à l'heure normale de fin des cours (elles veilleront à emporter de quoi travailler si un professeur est absent).

Les lundis, mardis et jeudis avant 16h, l'accès à l'internat est strictement interdit.

L'accès aux chambres est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Les chambres, même individuelles, constituent une partie d'un dortoir commun et non pas un lieu privé, elles sont donc accessibles à tout moment aux membres du personnel et soumises à vérification.

6.2. SORTIE DES INTERNES ET RESPONSABILITÉS

Le mercredi après-midi, les éducatrices organisent diverses activités intra-muros ou extra-muros. Les **élèves du secondaire** (à partir de la 5ème année) **peuvent sortir le mercredi après les cours**, sous la responsabilité des parents, et moyennant autorisation préalable des parents via le formulaire d'inscription. Pour **les autres**, elles **seront tenues de participer aux activités prévues**. Néanmoins, en cas de rendez-vous médical ou de manière ponctuelle, la sortie sera acceptée et doit être transmise par mail au plus tard le lundi 18h.

Les autorisations données à la dernière minute par téléphone ne seront pas prises en considération.

Le retour se fera à l'école le jeudi matin pour 8h20 au plus tard ou à l'internat le mercredi à 18h30 (pour le repas) ou à 19h45 (en ayant mangé) au plus tard !

En cas de problème ou de retard pour la rentrée, le numéro à contacter est le 0497/47.92.56.

Toutes les sorties au milieu de la semaine se font sous l'entière responsabilité des parents.

Toute communication importante concernant une élève est à faire auprès des éducatrices par mail ou par sms. Elles sont joignables lundi-mardi-mercredi de 15h30 à 21h00 et le mercredi de 12h30 à 21h00.

6.3. RETOUR EN FAMILLE

En dehors des congés légaux communiqués aux parents par mail, les retours en famille se feront chaque vendredi. L'internat est donc fermé dès 8h00, heure à partir de laquelle la responsabilité de l'internat prend fin. Les élèves veilleront à emmener chaque vendredi le linge sale de la semaine. Aucune lessive ne pourra être faite à l'internat. Pour les plus longs congés, les étagères et bureaux seront entièrement vidés.

Il y a une seule rentrée organisée par semaine (soit le dimanche soir, soit le lundi si celui-ci est férié). Il sera fait exception si le jour de congé tombe le mercredi ; dans ce cas, l'internat sera fermé le mardi à 8h00 et rouvrira le mercredi à 20h00 comme un dimanche.

La rentrée peut se faire le lundi matin à l'école ou le dimanche soir entre 20h00 et 20h30 précises; au-delà de 20h45, aucune rentrée ne sera plus autorisée (sauf cas de force majeure justifié), ceci afin de ne pas troubler le bon fonctionnement de l'internat.

Les parents ne sont pas autorisés à déposer leurs enfants avant 20h00 à l'internat (la responsabilité de l'internat n'est engagée qu'à partir de 20h00).

6.4. NON-RESPECT DES HORAIRES

En cas de non-respect de l'horaire de manière répétitive (maximum trois retards), ou de comportement inadapté (maximum trois rappels à l'ordre) d'une élève, le retour du dimanche soir ne sera plus autorisé et ce durant un mois.

Il en va de même pour les retards de la semaine. Il n'y a pas de droit à un ou plusieurs retards, nous appliquons une légère tolérance selon la raison.

7. TRAJETS ET RESPONSABILITÉS

7.1. CONCERNANT LES ÉLÈVES SCOLARISÉES À L'AR RIXENSART-WAVRE

Les trajets s'effectuent avec le **bus de l'internat**. Si, pour une quelconque raison, le bus n'est pas disponible, l'éducatrice en fonction accompagnée d'un membre du personnel ouvrier en fonction s'engage à accompagner le groupe à l'école et ce, à pieds.

7.2. CONCERNANT LES ÉLÈVES SCOLARISÉES DANS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

Les trajets s'effectuent par le biais des **transports en commun**.

Un horaire de cours ainsi qu'un horaire des lignes de transport empruntées par l'élève sera fournie à l'équipe éducative lors de l'inscription. Les responsables légaux et l'élève s'engagent à **communiquer toute modification de ces horaires**, dans les plus brefs délais et par mail, à l'équipe éducative.

Attention, les responsables légaux sont tenus de s'assurer que l'élève dispose des **titres de transports nécessaire** à ses trajets.

Il est important de souligner que **les trajets s'effectuent sous la responsabilité des responsables légaux.**

8. LOGEMENT

Notre internat accueille des jeunes filles âgées de 6 ans à 18 ans scolarisées au niveau primaire et secondaire de l'enseignement ordinaire.

L'internat met à la disposition de chaque élève un hébergement adapté à son âge et à ses besoins. L'élève est responsable de son milieu de vie. En conséquence, il s'engage à :

- Maintenir sa chambre en ordre
- Débrancher tout appareil électrique (multiprise, chargeur,...)
- Éteindre les lumières
- Éteindre les radiateurs
- Aérer la chambre
- Ranger ses effets personnels dans les armoires et les fermer avec un cadenas

Chaque jour, le lavabo devra être vidé afin de pouvoir être nettoyé.

Chaque vendredi, le lavabo et la tablette de l'évier doivent être vides. Les bureaux et étagères doivent être rangés.

La chambre peut être personnalisée en respectant les endroits prévus à cet effet ainsi que la bienséance. Les posters, objets ou autres qui suggèrent une appartenance ethnique, religieuse ou

politique sont strictement interdits. Punaises, papier collant et autres sont interdits, seules les pastilles adhésives (style « Patafix ») sont autorisées.

Il est strictement **interdit de s'enfermer dans sa chambre** sous peine de se voir retirer sa clé.

Il est strictement **interdit de déplacer le mobilier** pour des raisons de respect des normes incendies.

Tout manquement sera sanctionné selon le tableau de sanctions mis en place par les éducatrices. Lequel est affiché à chaque étage du bâtiment.

9. REPAS

La présence au souper est obligatoire pour toutes les élèves.

Toute allergie alimentaire sera signalée par les parents dans le dossier d'inscription et sera respectée.

Une alimentation variée sera proposée à toutes les élèves. Pour les régimes alimentaires spécifiques (religions, convictions,...), une alternative végétarienne sera proposée.

Lors des repas, les aliments ne venant pas de l'internat sont interdits au réfectoire.

Au terme des repas, aucun aliment ne peut être emporté en dehors du réfectoire.

Afin d'éviter tout préjugé, chaque plat est goûté. La vaisselle sera débarrassée par l'interne selon les instructions des éducatrices.

10. ÉTUDES

Les études sont dirigées pour l'enseignement primaire et le premier et deuxième degré du secondaire. Le troisième degré effectue l'étude en chambre sous la surveillance d'une éducatrice.

L'étude est obligatoire. L'horaire, fixé par l'établissement, doit être respecté scrupuleusement. L'éducatrice prendra la présence de l'interne aux études.

Durant cette période, le silence est de rigueur (respect des autres) et les déplacements sont régulés. L'éducatrice veillera à la bonne organisation de l'étude.

Un journal de classe ainsi qu'un cahier de communications, tout deux tenus soigneusement à jour, permettent aux éducatrices de vérifier si les tâches hebdomadaires ont été exécutées. Ils seront signés chaque jour par l'éducatrice responsable des études.

Les parents sont tenus de les signer chaque week-end afin de permettre une collaboration efficace avec l'équipe éducative.

Il est primordial que **les codes d'accès à la plateforme utilisée par l'école de l'élève soient communiqués à l'éducatrice** afin que cette dernière puisse effectuer un suivi régulier.

La famille reste partie prenante dans l'éducation et le suivi scolaire des enfants.

Nous rappelons que l'enfant doit avoir effectué un maximum de travail pendant le week-end et avoir déjà étudié ses leçons. Attention, nous ne pouvons avancer avec votre enfant que si celle-ci se montre coopérative.

Afin d'éviter que votre (vos) fille(s) soi(en)t pénalisée(s) dans la réalisation de ses travaux scolaires, **il est important que vous vérifiez régulièrement la complétude du matériel scolaire** (latte, crayons, taille-crayons, gomme, effaceur,...).

Si le travail scolaire est terminé, le temps restant est consacré à la lecture ou autres activités calmes autorisées par l'éducatrice.

Dès la réception du premier bulletin, les éducatrices statueront sur la présence obligatoire à l'étude communautaire des internes du troisième degré qui se trouvent en situation d'échec(s) et/ou qui perturbent le bon fonctionnement de l'étude individuelle. Un changement d'étage temporaire pourrait intervenir en fonction des résultats scolaires et/ou de comportement de l'interne.

Des circonstances exceptionnelles peuvent modifier l'horaire habituel des études. Les circonstances sont en général prévues à l'avance laissant aux élèves l'occasion de s'organiser. Par exemple : excursions, réunions, conseils de classe, grève,...

Concernant les périodes d'examens

Une permanence d'étude sera réalisée par une éducatrice les lundis, mardis et jeudis.

Les élèves scolarisées à l'Athénée Royal de Rixensart seront reprises à l'école par le bus de l'internat à 13h30.

Les élèves scolarisées dans des établissements extérieurs s'engagent à rentrer au plus tôt à 13h30 par le biais des transports en commun. Ces trajets s'effectueront sous les mêmes conditions que celles précitées au point 7.2.

Les études se dérouleront entre de 14h à 16h et sous les mêmes conditions que les études habituelles.

11. ACTIVITÉS DU SOIR

Lors des activités libres du soir, l'utilisation des salles de jeux, TV et autres locaux ainsi que l'utilisation du matériel mis à la disposition de l'interne ne peuvent s'effectuer qu'en respectant les consignes données par les éducatrices. Tout manquement pourrait entraîner une sanction.

Une élève peut pratiquer une activité extrascolaire (sportive, culturelle ou ludique) à la seule condition de présenter à la Direction une **demande écrite** (attestation du club ou autres) par le responsable légal. Celle-ci sera étudiée afin d'évaluer sa faisabilité. Dans cette demande figurent, la date, l'horaire et le lieu. Cette autorisation peut être retirée si un dysfonctionnement est constaté dans les résultats scolaires et/ou dans le comportement de l'interne à l'internat comme en externat.

12. DROIT À L'IMAGE

Dans le but de promouvoir l'internat et de partager notre vie quotidienne, nous pourrions être amenées à prendre des photos et vidéos de votre enfant et à les partager sur nos différents réseaux sociaux et sur notre site internet. Pour le respect du droit à l'image, **votre accord est demandé lors de l'inscription.**

Il est strictement interdit de filmer, photographier ou enregistrer à son insu un élève et/ou un membre du personnel.

13. SANTÉ

13.1. EN CAS DE MALADIE

Les élèves malades, pendant la semaine, doivent **rentrer en famille** (les éducatrices de l'internat n'étant pas présentes en journée). Il est demandé au responsable légal qui reprend son enfant à l'école de **prévenir les éducatrices de l'internat par un mail ou un sms.**

De même, il incombe au responsable légal reprenant son enfant malade à l'internat de **prévenir l'école de son absence.**

13.2. ACCIDENT ET AUTRES SITUATIONS URGENTES

En cas d'hospitalisation, l'élève est dirigé vers l'hôpital par les services de secours et suivant la procédure légale en application. **Lors de l'inscription, il est demandé au responsable légal de signer une décharge afin que l'enfant mineur puisse partir seul avec les services de secours.** Le responsable légal sera invité à rejoindre l'interne dans les plus brefs délais.

Les informations médicales relatives à l'interne et les coordonnées du responsable sont essentielles pour les secours. Ces informations leur seront donc transmises par l'équipe éducative.

Les accidents survenus dans le cadre de la vie en internat sont couverts par l'assurance scolaire de l'établissement (Ethias). Le dossier de déclaration d'accident est géré par l'Administrateur.

13.3. MÉDICAMENTS

L'internat ne dispose d'aucun service médical ou d'infirmerie. Les membres du personnel ne sont pas habilités à pratiquer les soins ou à délivrer quelque médicament que ce soit. Cependant, pour soulager les petits bobos (maux de têtes légers, crampes dues aux règles, piqûres de moustiques,...), nous avons en notre possession du Dafalgan 500mg, Buscopan 10mg, Zinzixx,

Calmiderm, Arnica, pastilles aux plantes pour la gorge,... **Votre autorisation pour administrer ces médicaments vous est demandée lors de l'inscription de l'élève.**

Il est vivement conseillé pour les élèves du secondaire de prévoir une trousse avec les médicaments personnels (maux de tête, maux de ventre, ...) en petites quantités. En cas de traitement régulier, les éducatrices s'occuperont de la gestion de celui-ci avec une prescription médicale écrite du médecin.

Les parents qui ramènent leur(s) fille(s) à l'internat avec un **traitement médical ponctuel** doivent **prévenir l'éducatrice de service et lui remettre la prescription médicale reprenant les posologies.** Sans cette dernière, l'équipe éducative ne pourra pas administrer le traitement à l'élève.

13.4. POUX

Avant chaque retour à l'internat, il est demandé aux responsables légaux de **vérifier la chevelure** de leur(s) enfant(s).

Les enfants avec des lentes ou des poux dans les cheveux doivent être **traités avant le retour à l'internat.** Il est demandé à chaque élève d'avoir dans sa valise un shampoing anti-poux pour faire un traitement en cas de besoin.

13.5. ÉNURÉSIES

Les responsables légaux sont tenus de **signaler à l'internat tout problème d'énurésie** (pipi au lit) affectant leur(s) fille(s). Dans ce cas, ils doivent **fournir les protections indispensables.**

13.6. ANIMAUX

Aucun animal ne sera toléré dans l'enceinte de l'internat (souris, rats, hamsters, poissons, ...).

14. GRÈVE, ORDRE DE POLICE ET AUTRE CAS DE FORCE MAJEUR

En cas de grève ou autres situations exceptionnelles, l'Administrateur (ou, si ce dernier est absent, un membre de l'équipe éducative) s'engage à communiquer avec l'interne et son responsable légal sur les décisions prises par l'établissement pour la bonne gestion de l'évènement.

15. TENUE VESTIMENTAIRE ET LANGAGE

15.1. TENUE VESTIMENTAIRE

Quelle que soit la tenue adoptée, elle restera de bon goût et adaptée à la vie en communauté.

Les tenues suggestives, dangereuses, politiques ou religieuses, à caractère polémique ou poussant au prosélytisme sont interdites à l'internat. Chacun consent à réserver à la sphère privée ses choix personnels.

Les bonnets, casquettes ou tout autre couvre-chef ne sont autorisés qu'à l'extérieur des bâtiments.

Les échanges sont interdits.

Les vêtements des élèves du primaire doivent être marqués au nom de l'enfant.

Merci de veiller à consulter le ROI de l'établissement scolaire fréquenté par votre fille afin de vous assurer que les tenues emportées pour la semaine soient en adéquation avec celui-ci.

Notez que les éducatrices se réservent le droit de demander à une élève de se changer si elles considèrent que sa tenue n'est pas adaptée pour se rendre à l'école ou pour participer à une activité.

15.2. LANGAGE

L'élève s'engage à utiliser un langage approprié en toutes circonstances afin de ne pas nuire à l'image de l'internat ou porter préjudice à l'intégrité d'autrui.

16. RESPONSABILITÉS ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Chaque élève du secondaire peut recevoir une clé de sa chambre contre paiement d'une caution de 15€ à verser sur le compte BE66 0912 1202 4043.

Les élèves se munissent d'un cadenas solide avec clé ou code (par sécurité et en cas de perte une clé ou le code sera donné aux éducatrices).

L'élève est entièrement responsable de l'argent qu'elle garde sur elle. A cet égard, il est préférable qu'elle n'en possède que le minimum nécessaire.

Si de l'argent doit être transmis à l'école, nous vous conseillons de le mettre sous enveloppe qui sera remise à l'éducatrice le dimanche. Celle-ci remet l'enveloppe à l'élève le jour où elle a cours avec le professeur concerné.

Pour l'argent de poche pour les sorties du mercredi, le même fonctionnement est souhaitable et l'enveloppe est remise avant la sortie à l'élève.

Bijoux, objets de valeur, appareil photos, ... et tout autre objet de valeur et effets personnels restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et sont mis en sécurité par leur propriétaire. Néanmoins, en cas de disparition, l'éducatrice ou l'Administrateur est immédiatement avertie. Tout sera mis en œuvre pour retrouver l'objet mais, en aucun cas, la responsabilité de l'internat n'est engagée.

17. TECHNOLOGIES

17.1. LES TÉLÉPHONES

- ***Pour les élèves du primaire.***

Pour faciliter le bon fonctionnement de l'internat, et l'épanouissement du groupe primaire, il est instamment demandé aux parents de limiter les appels téléphoniques au mercredi de 19h45 à 20h15.

Pour les élèves du primaire, les GSM personnels (non obligatoire) sont remis le dimanche soir à l'éducatrice et après utilisation pendant la semaine. Le vendredi matin au moment du départ, il sera remis à l'élève. En cas de soucis impérieux, les éducatrices prendront contact avec vous.

- ***Pour les élèves du premier et deuxième degré***

Le GSM est autorisé :

- ✓ Le dimanche entre 20h30 et 21h30.
- ✓ Le lundi, mardi et jeudi, pendant le goûter et entre 20h30 et 21h30.
- ✓ Le mercredi, entre la fin du repas de midi et le début du souper ainsi que de 20h30 à 21h30.

En dehors de ces heures, il est repris par les éducatrices et placé sous clé.

Les éducatrices restitueront chaque GSM à sa propriétaire avant le départ pour l'école.

- ***Pour les élèves du troisième degré et les élèves logeant aux appartements***

Elles disposent de leur GSM à tout moment. Néanmoins, au moment du coucher, il leur sera demandé de le mettre en mode avion. Si une utilisation abusive est constatée, les éducatrices se réservent le droit de confisquer l'appareil sur simple demande.

17.2. LES ORDINATEURS PORTABLES ET TABLETTES

Les élèves de secondaire y ont droit pour travailler durant l'étude ainsi que le soir entre 20h30 et 21h30. En dehors de ces horaires, ces objets sont repris par l'éducatrice et placés sous clé.

17.3. LES CONSOLES DE JEUX

Seules les petites consoles portables sont tolérées et uniquement pour les élèves du secondaire.

Leur utilisation est soumise aux mêmes règles que celles appliquées à l'utilisation du téléphone (hormis le mercredi après-midi, où elles seront reprises).

17.4. LA CONNEXION INTERNET

Toutes les élèves peuvent accéder à internet pendant les heures d'étude pour les recherches scolaires. L'éducatrice veillera à guider l'élève dans son travail.

Un accès wifi spécifique pour la détente est accessible de 15h30 à 16h30 et de 20h30 à 21h30.

18. SÉCURITÉ, MORALITÉ

La drogue, l'alcool ou toutes autres substances qualifiées de « stupéfiantes » ou « soporifiques » sont formellement interdites au sein de l'établissement. L'introduction, la détention, la vente ou la consommation seront considérées du même point de vue et pourront conduire à l'exclusion définitive de l'internat.

Notre approche de la cigarette est plus nuancée. L'équipe éducative a choisi après y avoir beaucoup réfléchi de faire preuve de réalisme. Nous sommes conscients que le tabac génère une véritable addiction, nous sommes aussi conscients qu'un fumeur fumera. Nous avons donc choisi de tolérer la cigarette pour les élèves de plus de 16 ans, pour lesquels les parents auront complété un formulaire spécifique.

Mais attention, cette **autorisation sera soumise à des conditions très strictes** :

1. Les internes concernés ne pourront fumer que dans un lieu précis.
2. Les moments pour aller fumer seront décidés par les éducatrices.
3. Les élèves bénéficiant de cette autorisation devront contribuer à interdire la présence d'élèves non-autorisés dans « le coin-fumeurs ».
4. La cigarette ailleurs que dans le lieu prévu, et particulièrement dans les locaux, **reste strictement prohibée**.
5. Les élèves qui ne satisferaient pas à ces exigences se verraient retirer le privilège.

Nous pensons qu'il est préférable d'encadrer le tabagisme et de le limiter, plutôt que de l'interdire et d'encourager des comportements risqués.

Les élèves ne rentrant pas dans les conditions précitées sont toujours soumis à l'interdiction totale de fumer.

N.B. : Fumer est interdit pour tous lorsque nous sommes en déplacement ou en activité.

En ce qui concerne la **détention et l'utilisation d'appareils électriques**, voici les principes à suivre.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les multiprises et les chargeurs doivent être débranchés dès la fin du chargement de l'appareil.

Les cafetières et les bouilloires électriques sont interdites. Une bouilloire est disponible chez les éducatrices.

Les fers à lisser et les sèche-cheveux sont tolérés selon une utilisation responsable (débranchés après utilisation).

Liste non-exhaustive d'objets interdits : allumettes, bougies, encens, fer à repasser, teinture pour les cheveux, chichas, puff, cigarettes électroniques, snuff, briquets, armes, matériel pyrotechniques,...

Si un objet interdit ou un objet utilisé à mauvais escient est confisqué, il le sera jusqu'à la fin du trimestre, voire la fin d'année scolaire et rendu en main propre au responsable légal, quelle qu'en soit la propriétaire. La sanction est passible d'un renvoi provisoire voire définitif.

19. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L'éducation comporte les principes de base qui doivent être respectés intégralement. Toutefois, les problèmes humains étant complexes, nous nous efforcerons d'apprécier chaque cas en particulier.

Les sanctions dont sont passibles les élèves sont les suivantes :

1. **Le rappel à l'ordre** lorsque le fait reproché à l'élève est le premier du genre et ne constitue pas un manquement grave aux règles de discipline établies. Le fait de devoir effectuer plusieurs rappels à l'ordre à propos d'un même manquement peut entraîner une punition plus importante.
2. **La punition** qui sera raisonnable et proportionnelle à la gravité des faits reprochés à l'élève. Elle peut aller d'un travail d'intérêt général, de la suppression de certaines faveurs à la réprimande avec note adressée aux parents. (Ex. : Un « faux en écriture » entraînera une suppression des sorties du mercredi après-midi)
3. Introduction d'une « **feuille de route** »
4. L'**exclusion temporaire** de l'internat (les parents en seront avertis par courrier)
5. L'**exclusion définitive** de l'internat, ultime sanction qui peut être prise notamment dans les cas suivants :
 - Récidives ou de manquements réguliers dans le comportement général.
 - Agressivité ou violence vis-à-vis d'une autre interne.
 - Propos racistes, homophobes, ...
 - Attitude ou parole grossière vis-à-vis de n'importe quel membre du personnel.
 - Tout acte d'indiscipline qui compromettrait la sécurité des élèves ou autres occupants de l'internat.
 - Tout acte d'indiscipline qui nuirait à la bonne marche de l'internat ou au renom de celui-ci.
 - Tout acte jugé suffisamment grave pour justifier cette mesure extrême (état d'ébriété, consommation de produits illicites, introduction dans l'enceinte de l'internat d'objets dangereux ou de substances pouvant nuire ou mettre la vie des autres en danger.

Toute décision d'exclusion définitive sera portée à la connaissance des parents par lettre recommandée (Circulaire n° 00873 du 17/05/2004).